

## COMPTE-RENDU N° 6 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2015

L'an deux mil quinze, le 08 juillet à 18h30

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Montpon, sous la Présidence de Monsieur Jean Paul LOTTERIE, Président.

Date de convocation : le 1 juillet 2015

**PRESENTS** : MM. GUERIN – PIEDFERT – GONTHIER – VERGNAUD – TALIANO – DEJEAN – CHAUSSADE – LOTTERIE – DELIBIE – RICHARD – GABRIEL – LAGOUBIE – BLIN – SALAT – GIMENEZ – MARCADIER – DUHARD – LACHAIZE – CABIROL – DUFOURGT - DARRACQ – LAULANET - GALON.

**EXCUSES /ABSENTS** : MM. SEGONZAC – BASTID – PILET (procuration M. CHAUSSADE) – GUILLAUME (procuration M.VERGNAUD) – WILLIAMS – AUXERRE RIGOULET – CABROL (procuration M. RICHARD) – BORDERIE (procuration M. LACHAIZE) - LEY.

Secrétaire de séance : M. Guy PIEDFERT

Après l'appel, Monsieur le Président propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 21 mai 2015. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Pour information de l'assemblée :

Décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation du conseil communautaire :

- Signature du renouvellement de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole pour un montant de 300 000€ pour une durée de un an à un taux de 1.506%.

L'ordre du jour est le suivant :

- Précision de la compétence sociale dans les statuts de la communauté de communes
- Création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)
- Désignation des élus représentants au CIAS
- Convention de mutualisation de services entre la commune de Ménesplet et la communauté de communes Isle Double Landais
- Décision Modificative n°1 du budget principal
- Vote du budget annexe du lotissement « Le Château » qui annule et remplace le vote en date du 14 avril 2015
- Reversement de loyers à la commune de Saint Barthélémy de Bellegarde
- Convention d'actions de développement économique avec les chambres consulaires
- Convention d'objectifs avec l'association « Quenottes et gros câlins »
- Convention avec la communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse
- Avenant à la convention pour la gestion du Relais d'Assistantes Maternelles
- Création d'un poste d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives

- Modification des tarifs croisière de la régie de recettes « Moulin du Duellas »
- Subventions aux associations Comice de la Double, Cœur de Double et la Double en Périgord
- Questions diverses

### **1/ Précision de la compétence sociale dans les statuts de la communauté de communes**

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2015-11 en date du 13 mars 2015 et qui acte la prise de compétence « Action sociale : Portage des repas à domicile et aide à domicile »,

Le Président indique qu'il est nécessaire de préciser la date de prise d'effet de cette compétence.

Il est proposé au conseil communautaire de rendre l'action sociale communautaire effective à partir du 01 janvier 2016 car la mise en œuvre du transfert nécessite beaucoup de démarches en amont.

M. LACHAIZE rappelle qu'une convention avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la communauté de communes de Montaigne, Montravel et Gurson prévalait pour assurer le maintien à domicile des administrés de la commune de Moulin-Neuf. Il demande si cette organisation pourra être reconduite dans le cadre de la prise de compétences sociale par la CCIDL au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

M. le Président indique que les services de la préfecture seront saisis sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de préciser la date de prise de compétence dans ses statuts de « l'action sociale » au 01 janvier 2016.

### **2/ Création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays Montpennais**

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ouvrant la possibilité de créer un CIAS pour mettre en œuvre la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu les dispositions de l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, alinéa 5 et suivants, relatives au CIAS ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes visés dans la délibération n° 11-2015 en date du 13 mars 2015 ;

Vu la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale intégrée aux statuts de la Communauté de Communes;

Considérant le rapport exposé par Monsieur le Président de la Communauté de Communes rappelant la volonté de se doter d'une compétence en matière d'action sociale est sous-tendue par la mise en place d'un centre intercommunal d'action sociale ;

Considérant que le CIAS a pour mission d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire de la communauté de communes;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : De procéder à la création d'un centre intercommunal d'action sociale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il prendra le nom de CIAS du Pays Montponnais.

**Article 2** : De confier au CIAS ainsi créé la mise en œuvre de l'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par les statuts de la communauté de communes.

**Article 3** : De fixer à 32 le nombre d'administrateurs du CIAS répartis comme suit :

- le Président et 16 représentants du conseil communautaire, de manière à ce que chaque commune de la communauté de communes bénéficie d'au moins un représentant et plus, proportionnellement à la population, soit 4 membres pour Montpon-Ménéstérol, 2 pour Ménesplet, 2 pour Le Pizou, 2 pour Moulin-Neuf et 2 pour Saint-Martial d'Artenset et 1 membre pour les communes de Echourgnac, Eygurande, Saint-Barthélémy de Bellegarde et Saint-Sauveur Lalande,
- 16 représentants de la société civile nommés par le Président de la Communauté conformément aux prescriptions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

**Article 4** : D'établir le siège du CIAS à « 4B, Rue du Maréchal Joffre – 24700 Montpon-Ménéstérol »

**Article 5** : De procéder aux transferts de personnels et de biens mobiliers et immobiliers conformément aux prescriptions des articles L.5211-4-1 et L.1321-1 à L.1321-5 du code général des collectivités territoriales.

### **3/ Désignation des élus représentant la CCIDL au CIAS**

**Vu** les articles R.123-27 et R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

**Vu** l'article R.123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil Communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2015 fixant à 32 le nombre d'administrateurs du CIAS ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2015 fixant le nombre de représentants communautaires par commune membre ;

**Considérant** que le Conseil Communautaire a décidé que le scrutin serait uninominal à la majorité des suffrages à 2 tours ;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 16 représentants de la communauté de communes au sein du Conseil d'administration du CIAS ;

**Considérant** que le Conseil Communautaire a décidé que chaque commune disposerait d'au moins un représentant au sein du conseil d'administration du CIAS, et plus proportionnellement à la population ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : De procéder à la désignation, par vote à bulletin secret, au scrutin majoritaire à deux tours, des représentants du Conseil Communautaire au Conseil d'Administration du CIAS

Sont candidats pour siéger au Conseil d'Administration du CIAS :

**LE PIZOU** : Madame TALIANO ; Monsieur VERGNAUD

**MENESPLET** : Monsieur BASTID ; Madame PILET

**MOULIN NEUF** : Madame BORDERIE ; Monsieur LACHAIZE

**SAINT MARTIAL D'ARTENSET** : Monsieur LEY ; Madame DARRACQ

**SAINT BARTHELEMY DE BELLEGARDE** : Madame CABIROL

**ECHOURGNAC** : Monsieur GUERIN

**EYGURANDE** : Monsieur PIEDFERT

**SAINT SAUVEUR LALANDE** : Monsieur LAULANET

**MONTPON MENESTEROL** : Madame GABRIEL ; Madame LAGOUBIE ; Madame CABROL ; Madame AUXERRE RIGOULET ; Monsieur MARCADIER

Les résultats des votes sont les suivants :

à l'unanimité :

**LE PIZOU** : Madame TALIANO; Monsieur VERGNAUD

**MENESPLET** : Monsieur BASTID ; Madame PILET

**MOULIN NEUF** : Madame BORDERIE ; Monsieur LACHAIZE

**SAINT MARTIAL D'ARTENSET** : Monsieur LEY ; Madame DARRACQ

**SAINT BARTHELEMY DE BELLEGARDE** : Madame CABIROL

**ECHOURGNAC** : Monsieur GUERIN

**EYGURANDE** : Monsieur PIEDFERT

**SAINT SAUVEUR LALANDE** : Monsieur LAULANET

à la majorité :

**MONTPON MENESTEROL** :

Madame GABRIEL Votes: 24 pour et 3 abstentions

Madame LAGOUBIE Votes: 24 pour et 3 abstentions

Madame CABROL Votes: 22 pour et 5 abstentions

Madame AUXERRE RIGOULET Votes : 23 pour et 4 abstentions

Monsieur MARCADIER Votes : 8 pour et 19 contre

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CIAS :

**LE PIZOU** : Madame TALIANO ; Monsieur VERGNAUD

**MENESPLET** : Monsieur BASTID ; Madame PILET

**MOULIN NEUF** : Madame BORDERIE ; Monsieur LACHAIZE

**SAINT MARTIAL D'ARTENSET** : Monsieur LEY ; Madame DARRACQ

**SAINT BARTHELEMY DE BELLEGARDE** : Madame CABIROL

**ECHOURGNAC** : Monsieur GUERIN

**EYGURANDE** : Monsieur PIEDFERT

**SAINT SAUVEUR LALANDE** : Monsieur LAULANET

**MONTPON MENESTEROL** : Madame GABRIEL ; Madame LAGOUBIE ; Madame CABROL ; Madame AUXERRE RIGOULET.

#### 4/ Convention de mutualisation de services entre la commune de Ménesplet et la communauté de communes Isle Double Landais

Vu l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales ;

Considérant l'ampleur du travail à fournir pour préparer le transfert de la compétence « action sociale » à la communauté et dans le souci d'optimiser les moyens disponibles sur le territoire, le Président propose que le poste de secrétaire de mairie de catégorie B de la commune de Ménesplet soit mutualisé pour mener cette mission.

Pour cela il est nécessaire d'établir une convention entre les deux collectivités pour régler les modalités de mise en œuvre.

Après avoir pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de mutualiser le poste de secrétaire de mairie de catégorie B de la commune de Ménesplet, approuve la convention de mutualisation telle que présentée et autorise le Président à la signer.

#### 5/ Décision Modificative n°1 du budget principal

Monsieur le Président explique à l'assemblée que :  
Suite aux différents besoins liés aux transferts de compétence en investissement, il y a lieu de prévoir des sommes à des articles budgétaires ;

Suite à la décision d'achat de vélos et de kartings pour la base canoë de Montpon ;  
Suite à la prévision d'attribution de subventions, il y a lieu de prévoir des crédits de fonctionnement ;

Suite à la mise en place d'un système de sauvegarde des données informatiques de la collectivité, il y a lieu de prévoir des crédits pour l'achat d'un serveur ainsi qu'un contrat de maintenance ;

Le Président propose au conseil communautaire la décision modificative du budget principal comme suit :

Comptes	Diminution	Augmentation
2317 – 151 Voirie 2015	200 000.00 €	
205 – Concessions et droits		5 000.00 €
2111 - Terrains		20 000.00 €
2183 – Matériel de bureau et informatique		15 000.00 €
2188 – Autres immob. corporelles		50 000.00 €
2184 - Mobilier		50 000.00 €
21312 – Bâtiments scolaires		60 000.00 €
022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	25 000 .00 €	
6156 – Maintenance sauvegarde		2 000.00 €
6574 - Subventions		8 000.00 €
6228 – Honoraires ( <i>Convention Economie</i> )		10 000.00 €
6688 – Autres charges financières		5 000.00 e
<b>TOTAL</b>	<b>225 000.00€</b>	<b>225 000.00 €</b>

Madame TALIANO demande si l'enveloppe de 200 000€ prélevée sur les investissements de voirie correspond à des travaux qui ne seront finalement pas réalisés. M. CHAUSSADE répond qu'en effet, l'enveloppe prévue initialement à hauteur de 866 000€ ne pourra être consommée entièrement en 2015. M. le Président précise en outre que les travaux de la CLECT permettront de revoir ces montants prévisionnels à la baisse.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget principal telle que décrite ci-dessus.

**6/ Vote du budget annexe du lotissement « Le Château » - annule et remplace le vote en date du 14 avril 2015**

Les services de l'Etat, après contrôle des documents budgétaires, ont constaté une erreur de saisie sur le budget annexe du lotissement « Le Château » : le solde saisi est au 001 Déficit au lieu du 001 Excédent.

En effet, le solde du compte D001 est nul tandis le compte R001 est abondé de 53 526.10€. Ceci permet d'équilibrer la section d'investissement à hauteur de 559 587.77€ au lieu 643 113.87€. Ainsi les recettes du compte 040 – Terrains aménagés sont diminuées de 137052.20€.

Sur conseil de Monsieur ELIZABETH, il a été transmis une proposition de modification du budget par certificat administratif.

Or ces changements importants apportés au budget sont du ressort du conseil communautaire qui doit en délibérer.

Il est donc demandé d'apporter la correction nécessaire et de procéder à un nouveau vote de ce budget annexe par le conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote à l'unanimité le budget annexe du lotissement « Le Château ».

**7/ Reversement de loyers à la commune de Saint Barthélémy de Bellegarde**

La commune de Saint Barthélémy de Bellegarde est propriétaire d'un logement qui a été restauré par la communauté de communes via un bail à réhabilitation. Ce bail indiquait que la communauté de communes devait percevoir les loyers jusqu' au 07 juillet 2014, date à laquelle la commune devait récupérer toute jouissance de son bien.

La commune de Saint Barthélémy n'ayant pas contracté de bail à partir du 08 juillet 2014, c'est le contrat de la communauté qui a perduré dans l'intérêt des locataires occupants et cette dernière a encaissé les loyers sur cette période.

Le locataire dispose d'un nouveau bail conclu avec la commune de Saint Barthélémy depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015.

Concernant la période de transition c'est-à-dire entre le 08 juillet 2014 et le 1<sup>er</sup> avril 2015, il est proposé de restituer à la demande de la commune de Saint Barthélémy les loyers qu'elle aurait dû percevoir.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de restituer à la commune de Saint Barthélémy de Bellegarde les loyers perçus par la communauté entre le 08 juillet 2014 et le 1<sup>er</sup> avril 2015.

## **8/ Convention d'actions de développement économique avec les chambres consulaires**

La commission chargée du développement économique a travaillé à l'élaboration d'un plan d'actions en partenariat avec les chambres consulaires (Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des Métiers et de l'artisanat et Chambre d'Agriculture) dans l'objectif de dynamiser et valoriser les activités économiques existantes sur le territoire.

C'est également un moyen de positionner la collectivité comme étant l'interlocuteur local pouvant orienter les entrepreneurs vers les différents dispositifs existants qui peuvent leur être utiles face aux problématiques qui s'imposent à eux.

Ce plan est prévu sur une période de 5 ans pour un budget engagé d'environ 30 000€, le diagnostic agricole étant encore à préciser.

Afin de commencer les actions, il est nécessaire de signer une convention de partenariat qui lie la communauté aux différentes chambres consulaires pour préciser l'objet de leurs interventions ainsi que les axes principaux sur lesquels elles vont intervenir.

Madame GIMENEZ souhaite à ce titre obtenir les compte-rendus de la commission « développement économique ». M. SALAT indique qu'ils sont tenus à la disposition des élus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le plan d'actions proposé en partenariat avec les chambres consulaires prévu sur cinq années pour un budget de 30 000€ et autorise le Président à signer la convention de partenariat avec les chambres consulaires.

## **9/ Convention d'objectifs avec l'association « Quenottes et gros câlins »**

La communauté de communes détient la compétence enfance et jeunesse.

Dans ce cadre, elle a confié la gestion de l'accueil petite enfance situé sur la commune de Montpon à l'association « Quenottes et Gros Câlins ». Afin de l'aider dans cette mission, la communauté de communes verse tous les ans une subvention de fonctionnement. La somme versée dépassant 23 000€, il est obligatoire de passer avec l'association une convention d'objectifs.

Cette convention règle les modalités de versement de la subvention ainsi que les missions qui doivent être conduites par l'association pour en bénéficier.

Il est proposé pour l'exercice 2015 de reconduire la convention selon les mêmes termes avec le versement de la somme de 63 000€ à l'association « Quenottes et Gros Câlins ».

M. PIEDFERT remarque que cette somme est en augmentation constante, passant de 45 000€ à 63 000€ aujourd'hui alors que l'association dispose de fonds importants. Il rappelle également le versement d'une prime au personnel présentée comme exceptionnelle, et pourtant pérennisée depuis.

Madame DARRACQ demande quant à elle que les réparations et travaux d'entretien courant soient effectués par l'association elle-même.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de verser la somme de 63 000€ pour l'exercice 2015 à l'association « Quenottes et Gros Câlins » pour le fonctionnement de l'accueil petite enfance situé sur la commune de Montpon et autorise le Président à signer la convention d'objectifs.

### **10/ Convention avec la communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse**

Le centre de loisirs de Moulin Neuf accueille régulièrement des enfants qui proviennent de la communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson.

Une convention était passée entre les deux communautés afin de régler les modalités de participation financière pour le fonctionnement du centre de loisirs de Moulin Neuf.

La réorganisation des temps scolaires a eu pour résultat l'arrêt du transport des enfants issus du territoire de la CC Montaigne Montravel et Gurson.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la convention telle que présentée et autorise le Président à la signer.

### **11/ Avenant à la convention pour la gestion du Relais d'Assistants Maternelles**

Dans le cadre de la compétence « enfance et jeunesse » la communauté de communes a passé une convention de partenariat pour la gestion du relais d'assistantes maternelles en date du 07 février 2014 avec la communauté de communes du Mussidanais en Périgord.

Cette convention règle les modalités de participation financière pour le fonctionnement du Relais d'Assistants Maternelles géré par la Communauté de communes du Mussidanais en Périgord.

Il est proposé un avenant à la convention déjà en place afin de préciser la participation par habitant qui est de 0.41€ pour l'exercice 2015.

Madame CABIROL rappelle qu'à l'origine cette participation était de 0,30€ par habitant, et que des travaux et l'acquisition d'un véhicule ont justifié l'augmentation constatée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'avenant proposé par la communauté du Mussidanais en Périgord et autorise le Président à signer l'avenant.

### **12/ Création d'un poste d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS)**

***Attention, cette délibération a été corrigée suite à une erreur matérielle.***

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un agent actuellement adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe a obtenu le concours d'ETAPS de catégorie B.

Cet agent étant amené à occuper les fonctions de Directeur du centre de loisirs de Montpon, il est proposé d'ouvrir un poste d'ETAPS à compter du 01 septembre 2015 répondant aux caractéristiques suivantes :

Catégorie : B

Grade : Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS)

Durée de travail : 35 heures hebdomadaires

Date de création : 1<sup>er</sup> septembre 2015

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'ouvrir un poste à d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) à compter du 01 septembre 2015 répondant aux caractéristiques ci-dessus.



### **13/ Modification des tarifs croisière de la régie de recettes « Moulin du Duellas »**

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la mise en place de produits touristiques intercommunautaires, il est prévu que l'office de tourisme du Pays Montponnais obtienne l'habilitation commerciale pour être autorisé à vendre des forfaits toutes prestations comprises. Cette démarche est en cours mais a pris un peu de retard. Le passage en commission chez Atout France est prévu le 15 juillet et pour ne pas pénaliser le fonctionnement des croisières fluviales entre le moulin du Duellas et Mussidan, il est proposé le fonctionnement suivant en attendant d'obtenir l'habilitation :

- L'encaissement des animations par la régie de recettes du Moulin du Duellas qu'il convient de modifier.
- Le visiteur devra régler à part toutes les prestations de restauration.

Il est donc proposé de modifier et de compléter les tarifs de la régie de recettes « Moulin du Duellas » comme suit :

Croisière fluviale enfant : 10€  
Croisière fluviale adulte : 20€  
Croisière avec location de vélo adulte : 18€  
Croisière avec location de vélo enfant : 10€  
Croisière sans location de vélo adulte : 13€  
Croisière sans location de vélo enfant : 5€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de modifier et compléter les tarifs croisière de la régie de recettes « Moulin du Duellas » comme décrit ci-dessus et autorise le Président à signer l'avenant n°2 à l'acte constitutif de la régie de recettes « Moulin du Duellas ».

### **14/ Subventions aux associations Comice de la Double, Cœur de Double et la Double en Périgord**

La collectivité a été sollicitée par plusieurs associations pour être soutenues financièrement. Il s'agit d'associations de promotion de la culture et du patrimoine du territoire. Les demandes sont les suivantes :

« La Double en Périgord » : 1500€  
« Comice Central de la Double » : 2000€  
« Cœur de Double » : 1500€  
« Double Fête » : 600€

Madame TALIANO souhaite obtenir des précisions sur la politique de la communauté de communes en matière de versement de subventions. Elle craint notamment que de nombreuses associations du territoire ne viennent solliciter indûment la collectivité.

M. le Président indique qu'il s'agit ici de soutenir des associations qui organisent des événements et valorisent le territoire. En aucun cas ces subventions ne sont des aides au fonctionnement des associations, même s'il concède que l'association « la Double en Périgord » peut ainsi recruter du personnel saisonnier.

M. GUERIN précise ensuite que le comice est organisé tous les quatre ans. Cette année, il a lieu à la ferme du Parcot.

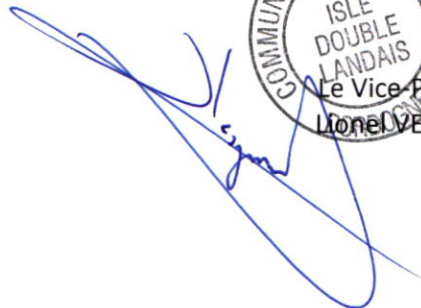
Mme CABIROL informe que la manifestation organisée par l'association « Cœur de Double » aura lieu les 8 et 9 août prochains. Il s'agit d'une première édition, l'objectif étant de valoriser la Double et son identité.

Enfin, l'association « Double Fête » organise une compétition de VTT, étape du championnat d'Aquitaine.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de soutenir financièrement les associations citées ci-dessus par le versement des subventions qu'elles ont demandé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

Pour le Président,



ISLE  
DOUBLE  
LANDAIS  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Vice-Président,  
MONEL VERGNAUD